

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
12	18

CD

Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2022

Objet de la
délibération

**RECTIFICATION
D'UNE ERREUR
CADASTRALE**

---000---
**PROPRIETE
DE
Mme JAMAIN
Monique**

Délibération Affichée le
Transmise en Préfecture le

SEANCE DU 07 JUILLET 2022



**DELIBERATION N° 10
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à DUVAL Jérôme.
- ✚ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ✚ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ✚ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Mme JAMAIN Monique d'un problème relatif à une erreur cadastrale concernant sa propriété sise 52 rue du four.

Madame JAMAIN a missionné Monsieur GABANON Fabien, Géomètre-Expert, afin d'identifier le propriétaire d'une partie de sa terrasse qu'elle considère être sa propriété mais qui figure au cadastre comme appartenant à la commune.

En effet, sur le plan cadastral, un morceau de la terrasse de Mme JAMAIN figure sur la parcelle communale cadastrée section AE N° 171.

Après un état des lieux, le géomètre confirme que cette portion de terrasse d'environ 9 m² délimitée par un mur de clôture n'est pas la propriété de la commune mais bien celle de Mme JAMAIN et qu'en conséquence le plan cadastral est entaché d'une erreur.

Vu le projet de plan de division établi par Monsieur GABANON Fabien, Géomètre-Expert.

Considérant que Mme JAMAIN Monique a acheté sa propriété en l'état, laquelle incluait ce morceau de terrasse.

Considérant que tout semble indiquer que ce morceau de terrasse ne fait pas partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette rectification cadastrale, étant précisé que les frais afférents sont à la charge de Mme JAMAIN Monique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour ne pas exercer son droit.

DEMANDE la rectification de l'erreur cadastrale incorporant à tort une partie de la terrasse de la propriété de Mme JAMAIN Monique dans le domaine privé de la commune.

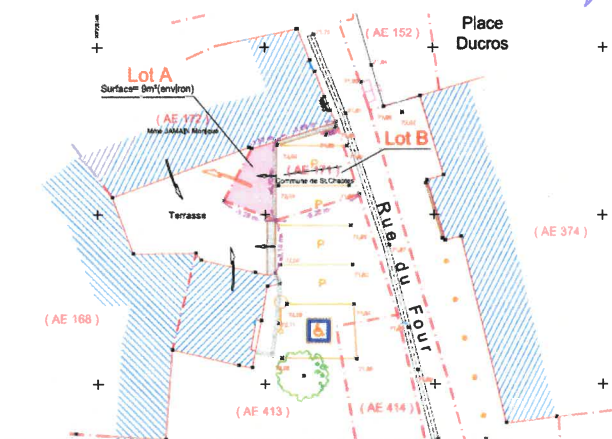
AUTORISE la rétrocession de ce bien à Mme JAMAIN Monique afin de rectifier l'erreur cadastrale au prix de l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PREND ACTE que les frais afférents à cette affaire seront intégralement pris en charge par Mme JAMAIN Monique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE10_07JUIL2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022